

# Brexit : quel impact sur les mobilités internationales ?

Le 28 février 2021



Le Royaume-Uni quitte non seulement l'Union Européenne mais aussi le programme Erasmus +.

Nos accords de mobilité restent cependant en vigueur et **fonctionnent normalement jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022**. Cela implique également la possibilité d'attribuer des allocations Erasmus + pour les séjours d'études et de stage.

Après cette période, les accords dits "Erasmus+" seront convertis en conventions bilatérales sur le modèle des nombreux accords qui nous lient à des établissements situés en dehors de la zone Europe. La conversion n'étant pas automatique, nous serons sans doute amenés à prospecter et à établir de nouveaux partenariats, notamment vers des destinations offrant des formations en anglais, pour lesquelles la demande est élevée.

Pour financer les mobilités des étudiants à partir de 2022-2023, des aides régionales et ministérielles seront disponibles pour compenser l'absence d'aides du programme Erasmus +.

Par ailleurs, nous vous prions de noter que les modalités d'entrée sur le territoire britannique ont changé depuis le 1er janvier 2021. **Les séjours de plus de 6 mois nécessitent désormais un visa spécifique, dont les frais ne pourront être pris en charge par l'Université.**

**Pour partir en stage, les étudiant français doivent désormais candidater au [Temporary Worker visa](#), même pour un séjour inférieur à 6 mois.** Les frais de candidature sont à 55£.

Toutes les informations à ce sujet sont accessibles sur le site du gouvernement français, mis à jour progressivement : [www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)